

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 24
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE OREADE ET DE LA CHAUFFERIE
CENTRALE**

Monsieur le Président indique que le contrat de maintenance des installations techniques de la Piscine OREADE et de la Chaufferie Centrale, conclu en 2016 pour une durée de 5 ans et renouvelé le 30 septembre 2021 arrive à échéance le 30 septembre 2026.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, il propose au Conseil Communautaire le renouvellement du groupement de commandes créé entre la CCHAM et la Commune de Langogne. Ce groupement de commandes permettra la sélection d'un seul et même prestataire pour assurer la maintenance dans la mesure où les équipements techniques sont interdépendants les uns des autres.

Monsieur le Président précise que la facturation des prestations interviendra ensuite de la manière suivante :

Maintenance de la Chaufferie centrale :

- Ventilation à chaque collectivité au prorata des compteurs calorifiques installés au départ de la Chaufferie sur les alimentations vers chaque établissement :
 - o Piscine OREADE et Crèche "Lou Calinadou" CCHAM
 - o Salle polyvalente et groupe scolaire primaire public Commune Langogne
- Maintenance des équipements de la Piscine :
 - o (Chauffage, traitement Eau et air) CCHAM

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur le renouvellement de ce groupement de commandes avec la passation d'une convention entre les deux collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE RENOUVELER un groupement de commandes entre la CCHAM (coordonnateur) et la Commune de Langogne destiné à sélectionner un prestataire pour la maintenance des installations techniques de la Piscine OREADE et de la Chaufferie Centrale pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes

DE DESIGNER, comme représentants de la CCHAM au sein de la Commission du groupement de commandes (CCHAM – Commune de Langogne), parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CCHAM:

- Monsieur Claude SOLIGNAC, titulaire
- Madame Anne-Marie PIJEAU, titulaire
- Monsieur Alain GAILLARD, suppléant
- Monsieur Pascal DELMAS, suppléant

DE PRÉCISER que la Commission du groupement de commandes émettra un avis sur l'analyse des offres dans les conditions prévues par la convention constitutive.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la CCHAM à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.